

Convention et arrangement fait et passé entre Jean-Baptiste Dupres dit S^t George de la Paroisse de Berthier dans la Province du Bas Canada d'un part et John M. McLeod de l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson Ecuier de l'autre part.

Le dit Jean Baptiste Dupres dit S^t George Volontairement s'oblige et promet fidèlement en presence de Dieu et en face d'Eglise de prendre Cecile MacLeod file du dite John M. McLeod comme sa femme legitime, de la proteger, cherir, et de l'entretenire en senté comme auterement durant le temps de sa vie naturelle et de plus le dit Jean B^t Dupres en cas que la dite Cecile MacLeod le survive, volontairement s'oblige de ceder et laisser pour le seul profit, usage et benefice de la dite Cecile MacLeod et ses Enfants legitement produit de son mariage tout l'argent ou bien soit en monnois, en terres, en meubles, ou autre chose que le dit Jean B^t Dupres pourra posseder à sa mort et en cas que le dit Jean B^t Dupres meurt ou manque de remplir fidèlement les conventions et arrangements susdits auparevent que de Marrier la dite Cecile MacLeod, Il convient et volontairement s'oblige de laisser et de fair payer à la dite Cecile MacLeod tout l'argent et monnois, qu'il a presentement ou qu'il pourra avoire entre les mains de l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson et de leur agens ou allaieurs – Et en consideration des Conventions et arrangements susdits etant fidèlement remplis de la part du dit Jean B^t Dupres et non auterement, Le dit John M. McLeod promet et s'oblige de payer ou faire payer au dit Jean B^t Dupres la somme de Cinquante Livres Sterling

Fait et passé au Fort de Liard, District de la Rivere MacKenzie le Onze de Juillet l'an Mille Huit Cent, Trente trois en presence de Temoins sousignés

M. McPherson	}	sa	Jean Baptiste X Dupres dit S ^t George
	}Temoins	marque	
Peter Pruden	}		John M McLeod